

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 1

Note : Avant de remplir ce formulaire, veuillez-vous référer aux [directives des rapports périodiques quadriennaux](#).

a) Nom de la Partie

Andorre

b) Date de ratification ?

2007/02/06

c) Processus de ratification ?

Adhésion

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

\$77,711.40

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Ministère de la Culture

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Olivier	CODINA	Département du Patrimoine Culturel	Directeur

Adresse postale

Gouvernement de la principauté d'Andorre
Carrer Prat de la Creu, 62-64.
AD500 Andorra la Vella
Principauté d'Andorre

Téléphone +376 875 708

Courriel olivier_codina@govern.ad

Fax

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

Questionnaire élaboré par le Ministère de la Culture.

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle

Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

La principauté d'Andorre, terre d'accueil située à un carrefour culturel, a préservé son identité pendant plus de sept siècles d'histoire pacifique dans le respect des cultures présentes sur son territoire. Fin 2012, elle comptait 76.246 habitants dont 34.417 de nationalité andorrane, soit 45,10% de la population totale qui se compose de plus de 100 nationalités différentes.

La structure éducative en Andorre est plurielle. Elle se compose d'établissements qui, dépendent du système éducatif français, du système éducatif espagnol et de l'école andorrane gérée par le Ministère de l'Education d'Andorre. L'école andorrane propose un enseignement plurilingue où les matières sont enseignées aux élèves en catalan, en français et en espagnol. L'enseignement du catalan et de l'histoire d'Andorre est obligatoire dans les trois systèmes éducatifs. En vue de la forte communauté portugaise en Principauté sont proposées en option des cours de langue portugaise.

Le Ministère de la Culture définit et établit les politiques culturelles sur le plan national. Toutefois, sur le plan institutionnel et territorial, la principauté d'Andorre se compose de sept paroisses (unités territoriales administrées par les Comuns) et chaque Comú dispose et alloue une partie de son budget à la culture. De plus la Commission Nationale andorrane pour l'UNESCO (CNAU) et la société civile – par le biais de nombreuses associations - promeuvent à leur tour des activités culturelles qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention de 2005. Nous mentionnerons dans ce premier rapport les exemples les plus significatifs illustrant la mise en oeuvre de la Convention.

Le Ministère de la Culture planifie des activités à portée nationale, régionale ou internationale ("Rencontre des Cultures" dans le cadre de la Journée internationale de la diversité culturelle avec la participation des communautés et associations culturelles présentes en Andorre, Prix Ramon Llull, Art Camp, événements découlant de la coopération bilatérale avec les pays accrédités en principauté d'Andorre).

Le Département de Promotion Culturelle et de Politique linguistique assure la programmation, l'exécution et le développement des infrastructures culturelles; coordonne la gestion des services culturels publics et des bibliothèques publiques; développe des programmes de coopération avec les institutions culturelles ainsi que des programmes de promotion culturelle et de diffusion de la production éditoriale et de création artistique. Ce département est également en charge de mettre en oeuvre la politique linguistique afin de garantir et améliorer l'utilisation de la langue officielle d'Andorre, le catalan, ainsi que de favoriser des actions de protection, promotion et de diffusion de la langue catalane.

L'Andorre qui n'a jamais connu de guerres et qui a su garder son identité tout en défendant les valeurs de paix et de démocratie, accueille depuis 2008 le projet Art Camp. Cette rencontre biannuelle d'artistes provenant des cinq continents et de pays en situation de conflit est un laboratoire de création culturelle favorisant la compréhension, la paix et le dialogue interculturels. Par ce projet, l'Andorre encourage le dialogue entre les cultures afin d'assurer les échanges culturels plus équilibrés, de promouvoir le respect interculturel et la culture de la paix.

Le défi principal de la Principauté est de mieux faire connaître les objectifs de la convention de 2005 auprès du grand public. Depuis la ratification de la Convention, l'Andorre contribue annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle. A ce jour la contribution totale est de \$77 711,40.

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 3

Les Parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1. Politiques culturelles et mesures

2.1. Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Convention on the Protection
and Promotion of the
Diversity of Cultural
Expressions

2.1. Cultural policies and measures

Page 5

Description narrative de la politique culturelle globale de votre pays:

(maximum 500 mots)

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Soutien aux associations culturelles en Principauté d'Andorre

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le département de la promotion culturelle et de la politique linguistique attribue tous les ans des subventions culturelles afin d'aider les associations et les entités culturelles à réaliser des projets artistiques de création; de promotion de la culture populaire et traditionnelle; des activités littéraires et des projets éditoriaux; des projets de production des arts de la scène et de la musique; des projets de création, production et diffusion des arts plastiques et audiovisuelles.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Le Ministère de la Culture alloue une partie de son budget à des associations culturelles en Andorre selon établi par le Règlement sur la procédure pour la concession et le contrôle des subventions et transferts d'argent public du 12 juillet 2000. Pour l'année 2012 le montant total des subventions attribuées était d'approximativement \$ 200,000 pour les catégories suivantes:

- Projets de création artistique arts de la scène et musique (\$ 25,000)
- Projets de création artistique arts visuels et plastiques (\$ 20,000)
- Activités littéraires et projets éditoriaux (\$ 55,000)
- Projets de promotion de la culture populaire et traditionnelle (\$ 25,000)

Certaines des associations financées qui ont une vocation plus internationale sont l'alliance andorrano-française, l'association italienne d'Andorre, ou l'association Maison Russie.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Département de la promotion culturelle et de la politique linguistique

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$200,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page 7

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure **2**

Nom de la politique / mesure

Aide aux artistes

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

L'objectif est la promotion des artistes andorrans au niveau international.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

- En 2011, le Gouvernement d'Andorre a participé pour la première fois à la 54ème Exposition Internationale d'Art de Venise en présentant les œuvres de deux artistes andorrans. Cette participation va être renouvelée lors des prochaines éditions de ce rendez-vous artistique.
 - Le Gouvernement andorran offre la possibilité aux artistes andorrans de participer au projet "Andorra Tallers d'Art" en mettant à disposition des artistes d'Andorre un atelier pendant un an. Une exposition est organisée à l'issue de l'année de travail et un catalogue est publié.
 - La "Mostra d'Art", manifestation artistique présentant annuellement des créations réalisées par les artistes d'Andorre est organisée depuis 1984.
 - La Fondation de l'Orchestre Nationale Classique d'Andorre (ONCA) qui regroupe le Gouvernement d'Andorre et un partenaire du secteur privé, la Fondation de la banque Crèdit Andorrà, soutien l'Orchestre Nationale Classique d'Andorre (ONCA) ainsi que la Jeune Orchestre Nationale de Chambre d'Andorre (JONCA) composée de jeunes musiciens, et qui se produisent aussi bien en Principauté qu'à l'étranger.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Département de la promotion culturelle et de la politique linguistique

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$300,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page 9

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

Soutien à la création littéraire

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le Ministère de la Culture d'Andorre contribue au soutien de la création littéraire en catalan par sa participation à des prix littéraires sur le plan national, régional et international.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

- Prix "Carlemany" pour la promotion de la lecture auprès des jeunes générations (prix de 10.000 euros et publication de l'œuvre du lauréat financé par le Gouvernement d'Andorre et des partenaires privés du monde de l'édition).
 - Prix "Fiter i Rossell" du meilleur roman, créé en 1987 par le Gouvernement d'Andorre (prix de 20.000 euros).
 - Prix Pirene du journalisme inter-pyrénéen créé en 1996 avec pour objectif la promotion de la connaissance et la diffusion de la réalité de la région des Pyrénées à travers des reportages de presse écrite et audiovisuelle (prix de 3.000 euros à un reportage radio ou audiovisuel et prix de 3.000 euros à un reportage destiné à la presse).
 - Prix Ramon Llull pour la traduction littéraire. La Fondation Ramon Llull composée par le Gouvernement d'Andorre, l'Institut Ramon Llull, le Conseil Général des Pyrénées Orientales, l'Alguer et l'Association du Réseau des Villes de Valence Ramon Llull" ont décidé en 2011 de décerner un prix au travail de traduction des œuvres écrites en catalan ainsi qu'un prix aux personnes ou institutions qui font la promotion et la diffusion internationale de la culture catalane (prix de 8.000 euros).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Département de la promotion culturelle et de la politique linguistique

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$84,200.00

(Montant total approximatif en US\$)



2.1. Politiques culturelles et mesures

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

Gestion des équipements culturels

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
gestion logistique		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le Gouvernement d'Andorre dispose de la Salle d'Expositions et de l' Auditorium National d'Andorre qui accueillent des artistes nationaux et internationaux . Toutefois chaque Comú dispose de sales d'expositions, de musées et de sales de spectacles qui sont directement gérées au niveau communal.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Département de la promotion culturelle et de la politique
linguistique

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page 13

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 14

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Convention on the Protection
and Promotion of the
Diversity of Cultural
Expressions

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 15

Description narrative de la politique de votre pays concernant la coopération internationale dans le domaine de la culture et les mesures de traitement préférentiel en faveur des pays en développement :

(maximum 500 mots)

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Promotion des échanges artistiques internationaux

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> identification des besoins ?	Projet Art Camp	<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les objectifs du Projet Art Camp sont:

- la création de nouvelles zones de rencontres interculturelles par la réunion d'une trentaine d'artistes du monde entier avec comme objectif créer et discuter sur les principaux enjeux concernant l'avenir de la planète
- la lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance
- la création de mécanismes participatifs pour une citoyenneté effective
- la mise en valeur de la diversité des expressions culturelles et du patrimoine culturel de chaque pays participant
- la diffusion et la circulation sur le plan national et international des œuvres créées dans le cadre de cette rencontre
- des échanges culturels autour du développement durable

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

En 2008, la Commission nationale andorrane pour l'UNESCO a initié le projet Art Camp, rencontre d'artistes internationaux en Andorre grâce au financement partiel du Programme de Participation de l'UNESCO. La première édition ayant connu un franc succès cette rencontre s'est pérennisée sur une base biannuelle grâce au financement et à l'appui de la Commission nationale andorrane pour l'UNESCO, la Mairie d'Ordino et de partenaires privés et publics. Le Ministère des Affaires étrangères d'Andorre finance à travers le budget de l'Aide au Développement le voyage de quelques artistes venant des pays en développement. La Commission nationale andorrane pour l'UNESCO finance l'hébergement des artistes en Andorre. La deuxième édition a eu lieu en 2010. Depuis sa troisième édition en 2012 cette rencontre internationale est parrainée par Mme Hedva Ser, artiste de l'UNESCO pour la paix.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Commission nationale andorrane pour l'UNESCO

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

\$50,000.00

(montant total approximatif en US\$)

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Les artistes, souvent venus de loin, partagent leur culture grâce aux soirées thématiques qui ont eu lieu pendant l'Art Camp. Le Manifeste, qui est un témoignage symbolique, a été écrit en quatre langues catalan, français, espagnol et anglais. Les participants l'ont approuvé unanimement, afin qu'il puisse être diffusé auprès des hautes instances nationales et internationales.

Il y a eu une large couverture médiatique (radio, journaux et télévision) pendant la durée de l'Art Camp, qui a permis d'informer sur l'événement et a donné la possibilité aux artistes de s'exprimer librement.

Les trois éditions Art Camp ont largement atteint les objectifs fixés. À chaque édition, ce sont près de quarante artistes qui ont été réunis pendant deux semaines et qui ont donné vie à ce projet.

Les artistes peuvent travailler dans plusieurs endroits que la commune met à leur disposition: école d'art, centre sportif et salle polyvalente. Il y a aussi ceux qui préfèrent peindre en plein air.

Des excursions et des visites culturelles sont également organisées pour permettre une meilleure connaissance de notre pays aux artistes venus de loin.

Compte tenu de la qualité du travail produit au cours de ces deux dernières éditions et si on le compare aux expériences d'événements similaires dans d'autres pays, nous pouvons constater que l'Art camp est un grand succès.

Expositions:
Chaque artiste donne trois de ses œuvres pour former les collections destinées aux expositions itinérantes. Le gouvernement de la Principauté d'Andorre finance l'exposition des collections régulièrement dans des enceintes internationales (UNESCO, Conseil de l'Europe) et à travers son réseau de représentations diplomatiques.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Convention on the Protection
and Promotion of the
Diversity of Cultural
Expressions

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

Page 19

Description narrative de la stratégie de votre pays pour intégrer la culture dans les politiques de développement durable :

(maximum 500 mots)

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Art Camp

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/ collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

En 2008 lors de la 1ère édition, Art Camp a été organisé dans le cadre de l'Année Internationale de la Planète Terre. (Cf. mesure 1 au point 2.2 de ce questionnaire).

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 21

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Cf. mesure 1 au point 2.2 de ce questionnaire.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale ? au titre de [l'article 8.1](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.1 de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale 1

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 24

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités
- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international
- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues
- mettre en œuvre les directives opérationnelles

- Le projet ArtCamp "Des Couleurs pour la Planète" a une périodicité biennale et a déjà connu trois éditions, 2008, 2010 et 2012. Peintres et sculpteurs venus du monde entier se réunissent en Andorre pour participer à un dialogue culturel à travers l'art. Les œuvres des artistes qui ont participé à ce projet ont été exposées en France, en Espagne et au Portugal par le biais des ambassades d'Andorre dans ces pays et avec le soutien d'autres institutions locales. www.artcampcolorsplaneta.blogspot.com.

- Depuis 2009, la Mairie d'Andorra la Vella et la Commission nationale andorrane pour l'UNESCO organisent la "Foire des Cultures" à l'occasion de la Journée internationale de la diversité culturelle. Les différentes associations et communautés culturelles présentes en Andorre participent de façon active et font connaître leurs cultures.

<http://vimeo.com/26859455>

<http://vimeo.com/43499884>

- La célébration le 23 avril, Journée mondiale du livre et des droits d'auteur, par l'organisation de plusieurs foires dans différents endroits où participent les librairies et ONG du pays en exposant des livres dans plusieurs langues.

- Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe mène depuis 2011 un projet de formation pour animateurs de jeunesse actifs dans des communautés en situation de conflit ou post-conflit. Par ce programme, Jeunes ambassadeurs pour la paix, les participants développent leurs compétences dans la gestion et la transformation de conflits et mettent en place des projets locaux pour le dialogue interculturel et pour une culture de la paix et des droits de l'homme.

Au printemps 2013 le projet a été marqué par deux séminaires de consolidation de la formation, l'un desquels a eu lieu en Andorre dans le cadre de la présidence de l'Andorre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

- Du 9 au 10 novembre a eu lieu l'édition 2012 du Festival ull-nu. C'est le premier et unique festival audiovisuel de jeunes créateurs des Pyrénées. Les participants ont entre 16 et 35 ans et peuvent présenter leurs créations dans différentes catégories. La Commission Nationale Andorrane pour l'UNESCO forme part des sponsors parmi lesquels il y a aussi le Gouvernement d'Andorre, l'Université d'Andorre, la Mairie d'Andorra la Vella entre autres.

Dans la prochaine édition 2013 participeront aussi des régions espagnoles et françaises.

<http://www.festivalullnu.com>

En 2010, le Ministère de la Culture a lancé la 'Taula de Cultura' qui est une réunion de tous les agents culturels, y compris les partenaires culturels de la société civile, qui a conduit à la création d'un site



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 26

web, www.agenda.ad, qui contribue à la promotion de toute l'activité culturelle qui a lieu dans le pays.



3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux
- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements
- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques
- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle
- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles



3. Sensibilisation et participation de la société civile

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention
- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

• Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Informations sur la date et la signature

Page 30

Date de préparation du rapport

27/05/2013

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Maria	UBACH	Délégation Permanente de la Principauté d'Andorre auprès de l'UNESCO	Ambassadeur, Délégué Permanent

Date de la signature

06/06/2013

Signature (à compléter sur la copie imprimée)